

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 14

Procurations : 1

Absents : 4

Convocation :

Date d'envoi : 15 novembre 2023

Date de publication : 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **21 novembre** à **vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Jean-Pierre TISON

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Annick NOSSEREAU a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC.

Membre absent :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point à l'ordre du jour :
 - **Désignation du correspondant incendie et secours**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Budget – Décision modificative n°3
- Travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés – Avenant au marché
- Garantie d'emprunt – Touraine Logement
- Tarifs des salles communales
- Recensement de la population
- CCCVL – Société Publique Locale : désignation d'un délégué
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2023-30	19/10/2023	Indemnisation GROUPAMA – vitre salle Mémin pour un montant de 473,98 € TTC



DCM : 2023-07-032

7.1.2.4 - Décision budgétaire modificative

Budget - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire :

- De remplacer des agents en congé maladie dans le courant de l'année,
- De recruter un apprenti au service espaces verts,

De ce fait, les crédits inscrits au budget primitif s'avèrent insuffisants.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel ».

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés Cpte 6218 – Autres personnel extérieur	9 000 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés Cpte 64131 – Personnel non titulaire - Rémunérations	10 000 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés Cpte 6417 – Rémunérations des apprentis	3 000 €	
Chapitre 013 – Atténuation de charges Cpte 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel		17 000 €
Chapitre 074 – Dotations et Participations Cpte 74718 – Participation Etat - Autres		5 000 €
Total FONCTIONNEMENT	22 000 €	22 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications.

Résultat du vote :

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-07-033

1.1.2 - Marchés publics

Travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés – Avenant au marché

Par délibération du 20 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus.

Pour le lot n°1 - VRD Revêtement maçonneries et mobiliers attribué à l'entreprise **TPPL** :

a) Sujétions techniques imprévues

- Lors des travaux de terrassement devant la mairie, il a été découvert une fosse. Ceci a occasionné une opération de remplissage pour un montant de 416,16 € TTC ;
- Lors des travaux de mise en place du réseau d'eau pluvial, il est apparu que les pentes n'étaient pas suffisantes pour une bonne évacuation des eaux. Ceci a nécessité le raccordement d'une partie du réseau pluvial vers la rue des Allèges ainsi qu'un nouvel aménagement de l'intersection « rue de Tours – rue des Allèges » pour un montant de 17 908,93 € TTC.
- Lors des travaux de terrassement rue de Tours, il a été découvert que le niveau supérieur de la longrine de la digue en façade des habitations est trop proche du niveau de seuils d'habitation et ne laisse pas une épaisseur suffisante pour la mise en œuvre de béton désactivé ou de pavés. Ceci a occasionné la mise en œuvre d'un enrobé noir recouvert de résine imitation béton désactivé ou en résine imitation pavé calcaire pour un montant de 6 747,70 € TTC.

b) Travaux supplémentaires

- La fourniture d'une barrière et de potelets de mise en sécurité de la place de la mairie pour un montant de 5 493,00 € TTC ;
- La création de 2 écluses rue de Tours pour un montant de 10 462,84 € TTC ;
- La pose de bordures calcaires au carrefour de la rue de Tours et de la rue des Allèges pour un montant de 1 436,62 € TTC ;
- La mise en place d'une bouche incongelable pour un montant 548,70 € TTC.

Le montant de ces travaux s'élève à 43 013,95 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 750 587,69 € TTC soit 625 714,74 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** à l'unanimité l'avenant n° 1,

Entreprise TPPL - Avenant n° 1 en plus

Montant du marché H.T.	589 869,79 euros
Montant des travaux en plus H.T.	35 844,95 euros
Montant des travaux en plus TTC	43 013,94 euros
Montant recalé du marché H.T.	625 714,74 euros
Montant recalé du marché TTC	750 857,69 euros

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise TPPL.

Résultat du vote :

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-07-034

7.3.4 – Garantie d'emprunts accordés

Garantie d'emprunt – Touraine Logement

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur THIBAULT, Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 151074 en annexe signé entre Touraine Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Chouzé-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 029 013,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151074 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 360 154,55 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Résultat du vote :

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-07-035

7.1.5 - Tarifs des services publics

Tarifs des salles communales

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les tarifs de location des salles communales, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2020 et compte tenu de l'augmentation du coût de l'électricité, Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs des salles communales suivants :

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

SALLE GEORGES MEMIN

GRANDE SALLE			HALL	
Manifestations	Chouzéens	Personnes Extérieures	Chouzéens	Personnes Extérieures
Bal, banquet, repas de famille, Mariage, théâtre	250 € La journée	350 € La journée	140 € La journée	170 € La journée
	125 € Par jour supplémentaire	125 € Par jour supplémentaire	50 € Par jour supplémentaire	75 € Par jour supplémentaire
	600 €		--	--
Soirée organisée par un Professionnel	600 €		--	--
Forfait vaisselle pour la durée de la location	0,50 cts par personne		--	--
Vidéoprojecteur	50 € location 1 000 € caution		--	--
Micro	500 € caution			

SALLE RAULO

Manifestations	Chouzéens	Personnes Extérieures
Vin d'honneur ou buffet froid	180 € la journée	230 € la journée
	75 € par jour supplémentaire	100 € par jour supplémentaire
Forfait vaisselle pour la durée de la location	30 €	

SALLE ASSOCIATIVE

Manifestations	Chouzéens	Personnes Extérieures
Vin d'honneur ou buffet froid	100 € la journée	130 € la journée
	50 € par jour supplémentaire	60 € par jour supplémentaire
Pas de vaisselle		

Associations communales :

- 1^{ère} manifestation offerte par année civile
- 2^{ème} manifestation, le tarif de la journée « chouzéens » sera divisé par deux
- A partir de la 3^{ème} manifestation : 150 €

Pour les 3 salles :

- Arrhes : 50% de la location
- Caution : 500 €

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0



DCM : 2023-07-036**4.2.3.8 – Personnels contractuels – agents recenseurs****Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

En application de la loi n° 2005-276 du 27 février 2020, la Commune est chargée de la préparation et de la réalisation du recensement, et en contrepartie elle percevra une dotation forfaitaire de **4 173** euros.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement assurées par l'INSEE sont obligatoires.

Monsieur le Maire indique que l'adjoint administratif de l'accueil est désigné comme coordonnateur communal et qu'il est nécessaire compte tenu du découpage de la commune, de recruter quatre agents recenseurs pour réaliser l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le recrutement de quatre agents recenseurs,
- **Fixe** ainsi la rémunération des agents recenseurs :
 - Feuille de logement : 1,30 €,
 - Bulletin individuel : 1,60 €,
 - Séance de formation : 50 €,
 - Tournée de reconnaissance : 60 €,
 - Frais de déplacement :
 - 100 € pour les districts campagne,
 - 70 € pour le district Port-Boulet,
 - 40 € pour le district bourg,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Résultat du vote :

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2023-07-037****5.7 - Intercommunalité****CCCVL - Société Publique Locale : désignation d'un délégué**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 31 mai 2022 sur la création d'une SPL,
Vu la délibération de la commune de Chouzé-sur-Loire du 20 juillet 2022 portant sur la création de la SPL,

Vu la délibération n°2022/199 du 9 juin 2022 portant sur la création de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

Vu l'article L. 1524-5 et R. 1524-5 du CGCT,

Vu l'article 19 des statuts de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

Vu le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,

Présentation :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022/199 du 9 juin 2022, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) et les communes membres ont validé leur adhésion au sein de leur conseil municipal.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de 9 membres.

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, dans le cadre du Conseil d'Administration, doivent alors se regrouper en Assemblée Spéciale pour désigner ou (ou des) mandataire(s) commun(s).

Le ou les représentants communs de l'Assemblée Spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'Administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale, Monsieur Gilles Thibault,
- Transmet à la SPL le nom du délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale.

Résultat du vote :

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-07-038

5.3.6. – Désignation des représentants - Autres

Désignation du correspondant incendie et secours

Lors de la séance du 11 octobre 2023, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thibault, Maire, comme correspondant incendie et secours.

Par courrier du 7 novembre 2023, le Préfet d'Indre-et-Loire invite Monsieur le Maire à procéder au retrait de cette délibération au motif que le Maire ne peut pas être désigné incendie et secours conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Il donc est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de désigner un correspondant choisi parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Pierre DAVID comme correspondant défense et incendie,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-06-029 du 11 octobre 2023.

Résultat du vote :

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

QUESTIONS DIVERSES

M. Thibault : J'ai reçu une invitation de l'amicale des sapeurs-pompiers pour la Sainte Barbe/Sainte Cécile qui aura lieu le samedi 2 décembre 2023 au centre de secours.

Pour information le congrès des maires aura lieu le 29 novembre à tours.

Les piscines seront ouvertes pour les enfants des écoles et le nombre de maître-nageur est suffisant pour accueil des enfants des écoles et communes limitrophes.

Concernant les bornes de charge de véhicules électriques (qui étaient en défaut la semaine dernière une clignote rouge et l'autre éteinte et abîmée) le besoin en bornes électrique doit être connu. M. le Maire propose 2 à la gare, 2 à la mairie, parking square de la Marine et Maison de Santé, à réfléchir pour en ajouter dans des lieux stratégiques.

Mme Roux : attention s'il s'agit d'opérateurs privés, il faut être vigilant pour éviter d'avoir des bornes qui ne seront que peu utilisées car coût trop élevé.

Mme Dantic : je vais vous donner le compte rendu du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 7 novembre. Lors de cette élection 5 titulaires et 3 suppléants ont été élus : Tison Noémie, Merrier Sandrine, Bourdin Thomas, Lebasnier Manon, Zuliani Stéphanie, Schwetzer Nathalie, Lobry Pauline. Le bureau de l'APE a élu Pauline LOBRY, Présidente.

Deux personnes employées en service civique en Maternelle font également la surveillance de la pause méridienne.

La distribution des colis des anciens aura lieu le week-end du 15, 16 et 17 décembre.

M. David : le service technique a remis en état le chemin de l'Île Bourdon. L'ensemble des routes va être revu et les trous bouchés. Les buses de fossés 2, 8, 28, 29 et 30 seront enlevées (inutiles suite changement de propriétaires).

Mme Roux : la commune est en train de finaliser la révision du PLUih. Cette révision partielle devrait aboutir au début de l'année 2025. La confection du bulletin municipal avance bien et une réunion de la commission info-com est à prévoir début décembre.

M. Jamet : j'ai assisté à la réunion du comité de pilotage du PLUih où nous avons eu le retour de l'étude concernant les logements vacants, les prix des loyers, l'évolution des foyers, ...

Le 15 novembre a lieu la réunion de la CLI plénière du CNPE : Mme Nadège Arnault, Présidente du Conseil Départemental a désigné Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO Présidente de la CLI.

Le 18 novembre j'ai assisté à la réunion du comité syndical du PNR où le projet de chartre du parc 2024-2039, a été validé et va être mise à enquête publique jusqu'à fin janvier 2024 en Mairie de Bourgueil.

Le 20 novembre j'ai assisté à une formation de média-training dont le but est de former les élus des CLI à répondre aux journalistes (postures, messages, etc...)



Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **16 janvier 2024**.
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **17 janvier 2024** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAUT

